SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Procès-verbal du Comité syndical n° 46

30 juin 2023

Le Comité syndical dûment convoqué le 22 juin 2023, s'est tenu au siège du syndicat, en séance publique, dans les locaux du Conseil départemental du Val-d'Oise, en salle Nord, le 30 juin 2023, sous la Présidence de Bernard TAILLY, Président du SMAPP.

Le Président procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint avec 13 présents et 5 pouvoirs. La séance du Comité syndical est ouverte à 16h09.

Etaient présents :
Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS
Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Gérard LAMBERT-MOTTE, Véronique PELISSIER, Pascal BERTOLINI
Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE) Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :
Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir Carine PELEGRIN), Thibault HUMBERT (pouvoir Alain RICHARD)
Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU (pouvoir Nadine PORCHEZ) Céline VILLECOURT (pouvoir Pierre-Edouard EON), Laetitia BOISSEAU (pouvoir Gérard LAMBERT-MOTTE)
Pour les Communes et leurs groupements : -

Absents et excusés :
Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN
Pour le Département du Val d'Oise : -
Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

Le Président sollicite un secrétaire de séance. Nadine PORCHEZ est désignée.

Bernard TAILLY demande que soit ajouté à l'ordre du jour une délibération portant sur la mise à jour du RIFSEEP. Le Comité syndical accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°45 du 6 avril 2023
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
3. Installation de nouveaux membres suppléants pour la Région Ile-de-France
4. Rapport d'activité 2022
5. Attribution du marché de travaux forestiers dans les bois existants
6. Rétrocession de la parcelle BM706 située sur la commune de Bessancourt
7. Mise à jour du RIFSEEP
8. Election du Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt

9. Election des représentants des Communes et leurs groupements au sein du Bureau du SMAPP
10. Délégations d'attributions au Président
11. Points divers
    a. Appel à projet
    b. Labélisation bas carbone
    c. Mécénat
    d. Sensibilisation scolaire
    e. Partenariat SMAPP / Id Verde & Nova-Flore : multiplication de fleurs labellisées "Végétal local" sur les espaces prévus en zones de fauches

---

1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°45 du 30 avril 2023

Le Président interroge les membres du Comité Syndical sur d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu n°45.

Carole FAIDHERBE souhaite que le dernier paragraphe du point 2 du procès-verbal soit modifié ainsi :

« Carole FAIDHERBE constate qu'il n'y a que 25 à 30 essences aujourd'hui de plantées sur les 3 dernières années, sur les 50 prévues initialement. A ce jour, 51% des plantations sont des chênes. Etant donné que la diversité permet d'éviter les maladies, elle s'interroge sur le risque de reproduire le problème rencontré avec les châtaigniers ou à chaque fois qu'on est en présence de mono essence sur des parcelles. Elle pense que cela est disproportionné et qu'il y aura des risques de maladies. Elle s'interroge aussi sur les risques de chenilles processionnaires friandes des feuilles de chênes. »

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

N°	Objet	Montant engagé
23-36	Foncier : déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle BO61 (43) sise lieudit le Bois de Rosière à Bessancourt appartenant à Madame Agnès Marcelle Marguerite CALLERON épouse PAUL	-
23-37	Foncier : déconsignation des indemnités de dépossession pour les parcelles BO159-BO164 et BO165 (T58) sise lieudit le Bois de Rosière à Bessancourt appartenant à Monsieur Joël GUIDEC	-
23-38	Foncier : déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle BO53 (T37) sise lieudit le Bois de Rosière à Bessancourt appartenant à Monsieur Daniel Lucien Fernand JACQUIN	-
23-39	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00101 du 25 novembre 2022 pour la parcelle BO253 (T88) sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt appartenant à Monsieur Marc TOURNAY et à Madame Nicole TOURNAY ayants droits de Madame Michèle MARCHIVE veuve TOURNAY (décédée)	450,00 €

23-40	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00128 du 16 décembre 2023 pour les parcelles BN643-702 et 710 sises lieudit Le Bois de Poêle et BN748 (TT173) sise au lieudit La Ferme des Boers à Bessancourt appartenant à Madame Marie Odile CALLE	6 669,65 €
23-41	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00129 du 16 décembre 2023 pour la parcelle BN700 (T245) sise lieudit Le Bois de Poêle à Bessancourt appartenant à Monsieur Denis PRADEL- **Annulée par décision 23-74 du 12 mai 2023**	-
23-42	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00130 du 16 décembre 2022 pour la parcelle BN708 (T248) sise au lieudit Le Bois de Poële à Bessancourt appartenant à Madame Jocelyne ROUGEAUX et à Madame Monique ROUGEAUX	662,76 €
23-43	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00132 du 16 décembre 2022 pour la parcelle BN701 (T113) sise au lieudit Le Bois de Poële à Bessancourt appartenant à Madame Monique LEGRAND ayant droit de Madame Alice CALLE épouse LEGRAND	723,24 €
23-44	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00135 du 16 décembre 2022 pour la parcelle BN652 sise au lieudit Le Bois de Poële et la parcelle BN751 (T353) à Bessancourt appartenant à Monsieur Christian BRARD	1 988,16 €
23-45	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00163 du 2 décembre 2022 pour la parcelle BN698 (T243) sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt appartenant à Madame Denise HUG épouse MAHY	1 444,80 €
23-46	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00173 du 2 décembre 2022 pour la parcelle BO28 (T18) sise au lieudit Le Bois aux Moines à Bessancourt appartenant à Monsieur Jean DOBREMETZ (décédé) et à ses éventuel héritiers ou légataires	385,56 €
23-47	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00184 du 9 décembre 2022 pour les parcelles F410 et F411 (T64) sise au lieudit Chemin de Saint Prix à Méry-sur-Oise appartenant à Madame Carine LE ROUGE DE RUSUNAN	1 732,20 €
23-48	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00186 du 2 décembre 2022 pour les parcelles BN810-811-812 et 813 (T360) sises au lieudit La Ferme des Boers à Bessancourt appartenant à la Société Herblay Transports	5 278,56 €
23-49	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00191 du 2 décembre 2022 pour les parcelles BN676-838 et 839 (T187) sises au lieudit Le Bois de Poële à Bessancourt appartenant à Madame Amélie MARQUET et à ses éventuels héritiers ou légataires	2 080,68 €
23-50	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00200 du 14 février 2023 pour les parcelles F325 et F532 (T48) sises au lieudit Montarcy à Méry-sur-Oise appartenant à Monsieur Moïses GONCALVES et à ses éventuels héritiers ou légataires	475,80 €
23-51	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00201 du 14 février 2023 pour la parcelle F339 (T51) sise au lieudit La Butte de Montarcy à Méry-sur-Oise appartenant à Monsieur Charles MOUILLOT et à ses éventuels héritiers ou légataires	1 217,16 €

23-52	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00203 du 14 février 2023 pour la parcelle F260 (T44) sise au lieudit La Folie à Méry-sur-Oise appartenant aux éventuels héritiers ou légataires de Monsieur Maurice LEVEAU (décédé)	227,64 €
23-53	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00207 du 2 décembre 2022 pour la parcelle BN127 (T194) sise au lieudit La Fondée à Bessancourt appartenant à Monsieur Paul LECOMTE et à ses éventuels héritiers ou légataires	266,40 €
23-54	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00216 du 14 février 2023 pour la parcelle BO179 sise au lieudit Le Bois de Rosière à Bessancourt, pour les parcelles BN146 et BN204 sises lieudit La Fondée à Bessancourt et pour les parcelles BN321 et BN371 sises lieudit Le Placeau à Bessancourt (T54) appartenant à Madame Suzanne JOLIVET épouse LANCOU et aux éventuels héritiers ou légataires de Monsieur Fernand LANCOU (décédé)	5 475,60 €
23-55	Foncier : Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle F506 (T15) sise au lieudit La Mare au Loup à Méry-sur-Oise appartenant à Madame Marie-José LUCCHINI veuve BOUAZZA et à Monsieur Jean-Louis LUCCHINI	-
23-56	Foncier : Déconsignation des indemnités de dépossession pour les parcelles F16 et F17 (T15) sises au lieudit La Fromande à Méry-sur-Oise appartenant à Madame Marie-José LUCCHINI veuve BOUAZZA et à Monsieur Jean-Louis LUCCHINI	-
23-57	Foncier : Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle F67 (T28) sise au lieudit La Mare au Loup à Méry-sur-Oise appartenant à Monsieur Jean-Jacques JOMARD	-
23-58	Foncier : Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle BN703 (T246) sise au lieudit Le Bois de Poêle à Bessancourt appartenant à Monsieur Jean-Claude GUILLARD	-
23-59	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00204 du 14 février 2023 pour les parcelles F245-F253-F256 et F258 (T39) sises au lieudit La Folie à Méry-sur-Oise, pour la parcelle F277 sise au lieudit Montarcy à Méry-sur-Oise, et pour la parcelle F444 (T39) sise au lieudit Le Chemin de Saint Prix à Méry-sur-Oise appartenant aux éventuels héritiers ou légataires de Monsieur Jean Pierre René Henri RANOUX-BUTTE (décédé)	10 160,24 €
23-60	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00218 du 14 février 2023 pour les parcelles BN130-BN148-BN217-BN225 et BN237 (T80) sises au lieudit La Fondée à Bessancourt appartenant aux éventuels héritiers ou légataires de Monsieur Marius LAMARRE (décédé)	3 457,80 €
23-61	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00221 du 14 février 2023 pour la parcelle BN161 (T201) sise au lieudit La Fondée à Bessancourt appartenant aux éventuels héritiers ou légataires de Madame Denise DRUSSANT (décédée)	361,20 €
23-62	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00230 du 9 décembre 2022 pour la parcelle BN173 (T203) sise au lieudit La Fondée à Bessancourt appartenant à Madame Rolande CHARIOT	781,80 €

23-63	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00231 du 14 février 2023 pour la parcelle BN206 (T209) sise au lieudit La Fondée à Bessancourt appartenant aux éventuels héritiers ou légataire de Monsieur Paul JACQUIN (décédé)	408,60 €
23-64	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00233 du 14 février 2023 pour la parcelle BN246 (T284) sise au lieudit La Fondée à Bessancourt appartenant aux éventuels héritiers ou légataire de Madame Jeannine Marie Léontine LAMARRE épouse CHICARD (décédée) et de Madame Nelly Lucienne Désirée LAMARRE épouse GIRARD (décédée)	712,20 €
23-65	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00234 du 14 février 2023 pour la parcelle BN238 (T283) sise au lieudit La Fondée à Bessancourt appartenant aux éventuels héritiers ou légataire de Monsieur Raymond CHERON (décédé)	198,60 €
23-66	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00236 du 14 février 2023 pour la parcelle BN288 (T79) sise au lieudit La Sablonnière à Bessancourt et pour la parcelle GN446 (T79) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt appartenant aux éventuels héritiers ou légataire de Madame Jeanne Gisèle GARNIER épouse MACAIRE (décédée) et de Monsieur Roger MACAIRE (décédé)	684,60 €
23-67	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00240 du 14 février 2023 pour les parcelles BN200-BN331 et BN466 (T207) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt pour la parcelle GN446 (T79) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt appartenant à Monsieur Louis VIGNEAUX et aux éventuels héritiers ou légataire de Madame THIBOUT épouse VIGNEAUX (décédée)	541,80 €
23-68	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00248 du 14 février 2023 pour les parcelles BN308 et BN309 (T124) sise au lieudit La Sablonnière à Bessancourt appartenant aux éventuels héritiers ou légataire de Madame Clémentine Alberte Marthe COUASNARD épouse TELLIER (décédée), de Monsieur Marcel TELLIER (décédé) et de Monsieur Roger Valentin Adolphe TELLIER (décédé)	461,40 €
23-69	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00252 du 14 février 2023 pour la parcelle BN304 (T146) sise au lieudit La Sablonnière à Bessancourt appartenant aux éventuels héritiers ou légataire de Monsieur Aimé BRION (décédé)	2 296,20 €
23-70	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00256 du 14 février 2023 pour la parcelle BN359 (T308) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt appartenant aux éventuels héritiers ou légataire de Monsieur Henri LEVANO (décédé) et de Monsieur Gérard LEVANO (décédé)	366,60 €
23-71	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00257 du 14 février 2023 pour la parcelle BN632 (T309) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt appartenant à Monsieur Maurice PARENT	479,40 €
23-72	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00320 du 17 mars 2023 pour la parcelle B2 (T54) sise au lieudit Le Buisson à la Molette à Bessancourt appartenant à Madame Suzanne Madeleine Louise JOLIVET veuve LANCOU et aux éventuels héritiers ou légataires de Monsieur Fernand LANCOU (décédé)	1 126,80 €

23-73	Foncier : déconsignation des indemnités de dépossession pour les parcelles BN643-702 et 710 sises lieudit le Bois de Poële et BN748 sise lieudit la Ferme des Boers à Bessancourt (T173) appartenant à Madame Marie-Odile CALLE	-
23-74	Foncier : annulation de la décision n° 23-41 du 7 avril 2023 concernant la consignation suite au jugement n° RG22/00129 du 16 décembre 2022 pour la parcelle BN700 (T245) sise lieudit le Bois de Poële à Bessancourt appartenant à Monsieur Denis PRADEL	1 954,92 €
23-75	Foncier : Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle BO48 (T32) sise au lieudit Le Bois de Rosière à Bessancourt appartenant à Madame Isabelle GUERIN épouse PLAIDEAU, à Monsieur Pascal René GUERIN, à Madame Sylvie GUERIN épouse DELOOR ayants droits de Madame Lucienne DRODE, décédée	-
23-76	Foncier : Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle BN708 (T248) sise au lieudit Le Bois de Poële à Bessancourt appartenant à Madame Jocelyne ROUGEAUX et à Madame Monique ROUGEAUX	-
23-77	Foncier : Consignation suite au jugement n° RG22/0255 du 14 février 2023 pour la parcelle BN343(T82) sise au lieudit le Placeau à Bessancourt appartenant aux éventuels héritiers ou légataires de Madame Bonneville épouse DUBOIS décédée	405,60 €
23-78	Foncier : Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle BN698 (T243) sise au lieudit Le Bois de Poële à Bessancourt appartenant à Monsieur Clément GUITTON et à Monsieur Sébastien GUITTON, héritiers de Madame Denise HUG épouse MAHY, décédée	-
23-79	Foncier : Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle BN652 sise au lieudit le Bois de Poële et la parcelle BN751 sise au lieudit La Ferme des Boërs à Bessancourt (T353) appartenant à Monsieur Christian BRARD	-
23-80	Signature du contrat d'entretien des espaces verts du 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise avec la Société SNT	3 660,60 € TTC
23-81	Signature du contrat de suivis environnementaux avec la Société BIOTOPE	33 556,80 € TTC

Aucune question ni observation n'est soulevée.

3. Installation de nouveaux membres suppléants pour la Région Ile-de-France

Par délibération n°2023-021 du 31 mai 2023, le Conseil régional d'Ile-de-France a désigné pour le représenter au sein du Comité syndical du SMAPP, en qualité de suppléants :

- Madame Ghislaine SENÉE en tant que membre suppléante de Madame Carine PELEGRIN,
- Monsieur Rachid TEMAL en tant que membre suppléant de Madame Cécile DUMAS.

Le Comité syndical prend acte de ces modifications.

4. Adoption du rapport d'activité 2022

Le rapport d'activité possède un caractère facultatif pour les Syndicats mixtes ouverts. Cependant, il s'avère être un moyen adapté pour informer les collectivités fondatrices, les financeurs, les partenaires et l'ensemble des interlocuteurs du SMAPP de l'activité du Syndicat.

Sur le rapport définitif seront ajoutés en dernière page l'ensemble des logos des partenaires du SMAPP.

Pour faire un point sur la situation actuelle, Bernard TAILLY informe les membres du Comité syndical qu'à fin juin 2023, le SMAPP a pratiquement achevé toutes les démarches pour l'acquisition du secteur 1. Les audiences ont pratiquement toutes été tenues. Il y aura encore quelques jugements au mois de septembre. En fin d'année, le secteur 1 devrait être maîtrisé en totalité. L'arrêté de cessibilité pour l'enquête complémentaire du secteur 1, qui concerne environ 200 parcelles, n'a pas encore été reçu, mais l'objectif fixé est que le secteur 1 soit totalement finalisé à fin décembre. Pour le secteur 2A, périmètre compris entre le chemin de Saint prix et la ville de Pierrelaye hormis le bois des Sillières, si l'arrêté de cessibilité est rendu rapidement, il peut être envisagé la maitrise foncière partielle en 2024 pour des premières plantations sur ce secteur pendant l'hiver 2024/2025.

Le rapport d'activité 2022, met en exergue une année de reconquête du secteur 1, malgré des tentatives régulières de réinstallation, dont la dernière remonte à quelques semaines. Tous les acteurs, Maires de Pierrelaye et de Bessancourt, le Sous-Préfet, les services de Police et le SMAPP, en réagissant dans les 24h/36h, ont réussi à faire partir le groupe d'une vingtaine d'occupants par expulsion administrative. En deux ans, 5 tentatives d'installations ont été constatées.

Sur le secteur 1, le SMAPP poursuit le nettoyage, notamment les abords du camp de Roms. Mais au fil des 20 années d'occupation, les dépôts se sont multipliés, sur les chemins et aux alentours. Les déchets sont mélangés à la végétation et ont été plusieurs fois remués, et remis en tas. On se retrouve avec des quantités phénoménales de déchets qui incluent des petits morceaux d'amiante-ciment qui doivent alors être évacuées et mis en décharges spécialisées entraînant des coûts exorbitants.

Sur question d'Alain RICHARD à propos des procédures d'appel, Bernard TAILLY indique qu'il n'y a pas eu de retour depuis le dépôt des premiers mémoires en appel en février/mars. Le SMAPP n'a donc aucune visibilité à ce sujet.

Le Comité syndical prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022.

5. Attribution du marché de travaux forestiers dans les bois existants

Le SMAPP a procédé à un appel d'offres pour un marché de travaux sur les bois existants passé selon une procédure adaptée dont la consultation s'est achevée le 12 juin 2023.Ce marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction, sans minimum et avec un montant maximum de 1 500 000,00 € HT. A la clôture de la consultation 7 offres ont été déposées. L'analyse des offres et leur classement ont été effectués, par l'ONF, maitre d'œuvre du projet d'aménagement forestier, conformément au règlement de consultation.

La délibération complétée est remise sur table et le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché de travaux forestiers dans les bois existants, à IDVerde SASU, agence de Saint-Ouen-L'Aumône, domiciliée au 16 avenue du Vert Galant 95310 Saint-Ouen-L'Aumône, qui obtient la note de 92,50/100.

Bernard TAILLY rappelle que ces travaux consistent majoritairement à sécuriser des chemins et leurs abords. Les bois morts ne seront pas coupés ou ramassés car ils sont bénéfiques à la biodiversité. Cette information devra être diffusée auprès des populations. Il faudra aussi les sensibiliser au fait de ne pas abandonner leurs déchets verts dans la forêt, car outre le risque d'incendie, cela peut engendrer la prolifération d'espèces invasives.

6. Rétrocession de la parcelle BM706 située sur la commune de Bessancourt

Par ordonnance d'expropriation du 24 juin 2021, le SMAPP est devenu propriétaire de la parcelle BM 706, d'une superficie de 9.922 m², située sur la commune de Bessancourt. Mais il y a été constaté lors du transport sur les lieux que cette parcelle a fait l'objet depuis quelques années d'importants remblais. Elle nécessite donc d'importants travaux de remise en état et compte tenu de sa localisation et de sa topographie, elle ne présente plus d'intérêt. Il est donc envisagé de rétrocéder cette parcelle à ses anciens propriétaires.

Il incombera ensuite à la Municipalité d'user de son pouvoir de police pour les suites à donner à cette parcelle en termes d'urbanisme.

L'Agglomération du Valparisis semblait intéressée par cette parcelle mais aucun retour officiel n'a été fait au SMAPP or une réponse rapide est attendue par le Juge.

Carole FAIDHERBE demande si le propriétaire aura l'obligation de dépolluer la parcelle. Bernard TAILLY répond que dans la mesure où le SMAPP rétrocède la parcelle, ce n'est plus de sa compétence mais celle de la Commune de Bessancourt. Carole FAIDHERBE ajoute que si la parcelle reste en l'état, ce sera une verrue au milieu de la Forêt. Bernard TALLY répond qu'elle se trouve tout au bord du secteur et qu'elle n'est plus un site stratégique depuis la réduction du périmètre demandée par la Commune de Bessancourt au cours de l'enquête publique.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la rétrocession de la parcelle BM 706, à titre gracieux, et d'accepter que les frais d'acte et les honoraires d'avocat soient pris en charge par le SMAPP.

7. Mise à jour du RIFSEEP

Le Comité syndical, dans sa séance du 25 septembre 2020, avait institué la mise en place du RIFSEEP. Lors du dernier comité syndical, un poste de garde a été créé en catégorie C filière technique. Cependant, cette catégorie n'avait pas été prévue lors de la délibération de mise en place du RIFSEEP. Il convient donc de l'ajouter et de lui fixer le plafond maximum qui est institué pour les agents d'État. Ce projet de délibération a été proposé au comité technique du CIG qui a rendu un avis favorable.

Le Comité syndical adopte la délibération à l'unanimité.

8. Election du Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt

Conformément à l'article 8 des statuts qui prévoit que le mandat du Président est d'une durée de trois ans, il convient de procéder à une nouvelle élection du Président du SMAPP, la dernière ayant été effectuée lors du Comité syndical du 24 juillet 2020.

Lors de l'examen des opérations de vote et de l'adoption de cette délibération, la présidence de la séance est confiée à Michel VALLADE, doyen d'âge.

Seul Bernard TAILLY présente sa candidature. Les suffrages ont lieu à bulletins secrets.

Avec 18 voix pour, Bernard TAILLY est réélu Président du SMAPP, à l'unanimité.

Marie-Christine CAVECCHI quitte la séance est donne pouvoir à Bernard TAILLY pour la représenter.

9. Election des représentants des Communes et leurs groupements au sein du Bureau du SMAPP

L'article 9 des statuts prévoit que les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans. Les élections des représentants des Communes et leurs groupements au sein du Bureau du SMAPP ayant eu lieu lors du Comité syndical du 24 juillet 2020, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections des trois représentants communaux et communautaires au sein du Bureau du SMAPP et ainsi désigner les Vice-Présidents.

Pierre-Edouard EON, Jean-Christophe POULET et Michel VALLADE sont candidats. Les suffrages ont lieu à bulletins secrets.

Avec 18 voix pour, Pierre-Edouard EON, Jean-Christophe POULET et Michel VALLADE sont élus représentants communaux et communautaires au sein du Bureau du SMAPP et ainsi désignés Vice-Présidents.

10. Délégations d'attributions au Président

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, il est proposé au Comité syndical de déléguer au Président, les attributions relatives à :

- la gestion courante du fonctionnement du syndicat mixte,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans formalité, dès lors que les crédits correspondants sont disponibles,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en exécution du Code de la Commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la passation des contrats d'assurance,
- les actions en justice ou en défense pour tous les contentieux,
- la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- le dépôt et la signature des demandes d'autorisation d'abattages d'arbres recommandés par l'ONF, pour des raisons sécuritaires ou de mise en valeur et de protection des boisements,

- les demandes et la signature des autorisations d'urbanisme nécessaires à l'avancement du projet dans le cadre de la DUP,
- le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès des organismes publics et la signature des conventions, des accords de partenariats et l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvres de ces demandes de financement,
- la signature des conventions de compensations environnementales, de défrichement et de carbone ainsi que l'ensemble des documents relatifs à leur mise en œuvre,
- la signature des conventions de mécénat,
- la candidature pour les acquisitions foncières auprès de la Safer pour les parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement de la forêt,
- les acquisitions amiables des biens immobiliers dans le périmètre du projet, d'un montant inférieur à 180 000 euros et à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions, et notamment l'acte authentique ou le traité d'adhésion ,
- les baux, accords amiables et conventions de toute nature, ayant pour objet les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant au syndicat pour une durée n'excédant pas 9 ans,
- les acquisitions par voie d'expropriation ainsi qu'à leur suite et à signer tous les documents y afférents, et notamment les décisions de consignation dans l'hypothèse où il existerait un obstacle à paiement et les décisions de déconsignation,
- la fixation et le règlement des rémunérations, des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.

La délibation est adoptée à l'unanimité.

11. Points divers

- Appel à projet

Le SMAPP a lancé un appel à projet pour la reconversion du site de la Haute Borne en fixant des objectifs :
- être d'intérêt collectif,
- être viable économiquement, sans besoin de subventions de fonctionnement après sa mise en place,
- la maison de maître doit faire partie du projet, le maintien des autres bâtiments de la ferme est optionnel.

Après une publication dans le Moniteur des travaux publics, le Parisien et la Gazette du Val d'Oise, et après une prolongation du délai jusqu'à fin avril 2023, une dizaine de propositions ont été reçues et examinées. Certaines portent sur des activités artistiques ou sportives, d'autres portent sur des opérations immobilières ou assimilées. Ces propositions ne satisfont pas pleinement les objectifs fixés.

Carole FAIDHERBE a reçu un courrier de la LPO demandant les suites données à sa candidature. Bernard TAILLY répond que le SMAPP a bien reçu une candidature de la LPO mais sans présentation de leur financement ni de la viabilité économique de leur projet. Leur proposition ne peut suffire à occuper l'intégralité du site de la Haute Borne. Un retour écrit leur sera fait, ainsi qu'à l'ensemble des autres candidats.

Bernard TAILLY rappelle que le principe est que l'activité qui s'installera sur le site pourra bénéficier d'aides publiques pour l'investissement mais pas pour le fonctionnement. Elle doit s'autosuffire et ne pas créer de nouveau besoin, de nouvelles sources de dépenses publiques.

Le SMAPP a pris attache avec la Région Ile-de-France pour proposer l'installation d'un centre de formation et de développement de la filière forêt/bois.

Véronique PELISSIER approuve l'idée d'un centre de formation quel qu'il soit.

- Labellisation bas carbone

Le syndicat a reçu la labellisation bas carbone. Son partenaire, filiale de la Caisse des dépôts, qui avait été désigné pour rechercher des organismes potentiellement intéressés est en cours de négociation avec le COJO.

- Mécénat

Le SMAPP a pris contact avec 32 entreprises pour signaler l'ouverture de l'opération de mécénat. Deux conventions de mécénat sont en cours de rédaction avec notamment la Fondation Engie, pour 100 000 € et avec Dassault Aviation, pour 600 000€ qui s'ajoutent à la contribution de la Fondation EDF signée en 2022.

- Sensibilisation scolaire

Le principe est de mettre en place une sensibilisation à l'arbre et à la Forêt de Maubuisson pour les enfants des écoles élémentaires, du CE2 et du CM1, sur une demi-journée, dans un premier temps pour les Communes du périmètre. Le SMAPP prendrait en charge les frais des intervenants et les Communes, les frais de transports. Le SMAPP a déjà abordé le sujet avec l'ONF qui a dans son organisation interne une équipe de 7 personnes pour ce type de d'activité. L'objectif est de démarrer au premier trimestre 2024, à prévoir des travaux dans les locaux du 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise pour accueillir les élèves.

Une attention particulière est portée sur les plannings des enseignants qui prévoient dès la rentrée les sorties pédagogiques de l'année scolaire.

- Partenariat Novaflore/IDverde

La société Novaflore, par l'intermédiaire d'IDVerde, a sollicité le SMAPP pour demander la possibilité de semer sur une petite surface expérimentale des graines de fleurs entre les rangées d'arbres pour en faire de la production de fleurs naturelles. L'idée serait de signer une convention, sur un an dans un premier temps. Les membres du Comité sont favorables. Ce point pourra donc être délibéré lors d'un prochain Comité syndical.

- Assises de la biodiversité

Le département du Val d'Oise participera le 6 juillet prochain aux Assises de la biodiversité qui se dérouleront à Marseille et présentera, en compagnie de l'ONF, le projet de Forêt de Maubuisson.

- Autres points

Lors du dernier Comité syndical, Madame FAIDHERBE estime qu'elle n'a pas eu de l'ONF les réponses attendues et précise que plus il y a de diversité dans les essences d'arbres, moins il y a de risques d'incendie et que la diversité n'a que des avantages à tous les niveaux comme la pollinisation.

Pour éviter toute ambiguïté, Bernard TAILLY revient sur les chiffres annoncés par Carole FAIDHERBE lors du Comité syndical : Il y a bien 50 variétés d'essences mais réparties entre 30 variétés d'arbres et 20 d'arbustes.

Bernard TAILLY conclut le sujet en demandant qu'une note soit faite par l'ONF pour justifier de leur choix et qui les engage.

Fin de la séance à 17h40

Nadine PORCHEZ

Secrétaire de séance

Bernard TAILLY

Président du SMAPP